

Arrêté n°2016-0025

Portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier de Bourg en Bresse pour les activités de vaccinations et de lutte contre la tuberculose.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 199,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations, la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation en application des articles D.311-23, D.3112-7, D.3112-13 et D.3112-39 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 2012-5232 en date du 20 décembre 2012 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier de Bourg en Bresse pour les activités de vaccinations, de lutte contre la tuberculose, et contre les infections sexuellement transmissibles,

Vu les rapports d'activité produits annuellement, relatifs aux activités recentralisées de santé,

Vu le dossier de demande de renouvellement déposé par la structure,

Arrête

Article 1 :

Le Centre Hospitalier de Bourg en Bresse, sis CS 90401 - 900, route de Paris- 01012 BOURG EN BRESSE Cedex, est habilité :

- comme centre de vaccination, afin d'assurer les vaccinations obligatoires et les vaccinations recommandées mentionnées dans le calendrier vaccinal dans les conditions prévues aux articles L.3111-1 à L.3111-8 et R.3114-9 du Code de la Santé Publique,

- comme centre de lutte contre la tuberculose en application des articles L.3112-1 à L.3112-3 du code de la Santé Publique afin d'assurer la prophylaxie individuelle et collective de la tuberculose, notamment par les enquêtes autour des cas, le diagnostic et le traitement.

Article 2 :

Les activités visées à l'article 1 sont mises en œuvre par le Centre Hospitalier de Bourg en Bresse, dans le service suivant :

- Centre de Santé Publique, Centre Hospitalier de Bourg en Bresse CS 90401, 900 route de Paris-01012 BOURG EN BRESSE Cedex.

Ces activités sont réalisées dans le respect des conditions techniques et selon l'organisation figurant en annexe 1.

Ce dispositif pourra évoluer afin de s'adapter aux besoins, sous réserve de respecter ces mêmes conditions.

Article 3 :

Une convention financière est établie par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, afin d'assurer, par voie de subvention, le financement des activités visées à l'article 1.

En contrepartie, la structure s'engage à mettre en œuvre les activités visées à l'article 1 telles que définies par la réglementation.

Article 4 :

La structure fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, pour chacune des activités visées à l'article 1, un rapport d'activité et de performance établi conformément au modèle fixé par voie réglementaire.

Article 5 :

L'habilitation est délivrée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2015.

Article 6

Si les modalités de fonctionnement du dispositif ne sont pas conformes aux dispositions prévues par le code de la Santé Publique, la directrice générale de l'agence régionale de santé met en demeure l'établissement habilité de s'y conformer.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 8

La directrice de la Santé Publique, le délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture de l'Ain.

Fait à Lyon le 26 janvier 2016

La directrice générale de
L'agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Signé
Véronique WALLON

Annexe 1 à l'arrêté n° 2016/0025

Conditions techniques de mise en œuvre par le CSP

- des activités de vaccinations
- des activités de lutte contre la tuberculose

I. - DISPOSITIONS COMMUNES

a) Dispositions générales

Adresse du lieu d'implantation :

Centre Hospitalier de Bourg en Bresse, CS 90401, 900 route de Paris, 01012 BOURG EN BRESSE.

Transports en commun le desservant : Lignes de bus : 5 et 7.

Antennes mobiles : il existe 3 lieux de vaccination délocalisée (un médecin et une infirmière se déplacent) qui ont fait l'objet de convention avec les différents centres sociaux et mairies concernés. La plaquette de présentation est fournie.

- BOURG EN BRESSE :

- Pôle Amédée Mercier (Centre Social), 57 avenue Amédée Mercier, 01000 Bourg en Bresse
Tous les 4^{ème} jeudi du mois de 16 h à 18 h.
- Centre socioculturel de la Grande Reyssouze, 12 rue Alexandre Dumas, 01000 Bourg en Bresse.
Tous les 3^{ème} mercredi du mois de 15 h à 17 h.

- OYONNAX :

- Centre Médico-scolaire, Ecole Pasteur, rue Edgar Quinet, 01100 Oyonnax
Tous les 1^{er} mercredi du mois de 13 h 30 à 15 h 30.

b) Locaux et installations matérielles

Les locaux sont adaptés à l'exercice pratiqué et permettent d'assurer la qualité et la bonne exécution des soins. Ils sont conformes à la réglementation, notamment aux dispositions relatives à la sécurité et l'accessibilité des locaux accueillant du public.

Description des locaux : un plan est joint au dossier.

Description des conditions d'accès : un plan est joint au dossier.

Matériel (liste et description) : Annexe 4 du dossier

Moyens de secours : le Centre de Santé Publique dispose des moyens de secours du Centre Hospitalier de Bourg en Bresse auquel il est adossé.

c) Conditions de fonctionnement

Horaires d'accueil du public :

Lundi : 14 h à 17 h 15
Mercredi – Jeudi – vendredi : 9 h à 13 h et 14 h à 17 h 15
Mardi : 10 h à 13 h et 14 h à 18 h 15

Horaires des consultations :

Lundi : 14 h à 17 h 30
Mercredi – Jeudi – vendredi : 9 h à 13 h et 14 h à 17 h 30
Mardi : 10 h à 13 h et 14 h à 18 h 30

Les consultations d'information et vaccinations internationales des voyageurs, le dépistage et le traitement de la tuberculose et les vaccinations sont assurés sur rendez-vous.

Permanence téléphonique :

Lundi : 14 h à 17 h
Mardi - mercredi - jeudi – vendredi : 10 h à 13 h et 14 h à 17 h

En dehors de ces horaires, les usagers ont la possibilité de laisser un message sur la messagerie vocale du centre prévue à cet effet.

Conditions de conservation des dossiers médicaux :

Les dossiers sont conservés dans les mêmes conditions que les dossiers du Centre Hospitalier de Bourg en Bresse.

Moyens utilisés pour garantir le respect des règles d'hygiène :

Les protocoles d'hygiène en vigueur au sein du Centre Hospitalier sont appliqués au Centre de Santé Publique.

Conditions de conservation des médicaments ou des vaccins :

Les médicaments sont conservés au sein d'une armoire à pharmacie fermée à clef. Les vaccins sont conservés dans un réfrigérateur prévu pour le stockage des vaccins avec alarme et pourvu d'un dispositif de suivi de température.

Disponibilité du matériel et des médicaments nécessaires au traitement des éventuelles réactions indésirables graves :

Le Centre de Santé Publique dispose d'une caisse d'urgence et d'une alimentation en fluides médicaux. Étant adossé au Centre Hospitalier de Bourg en Bresse, les prises en charge de situations d'urgence sont réalisées au sein de l'établissement.

Déclaration au Centre régional de pharmacovigilance, dans les conditions prévues par la section 13 du chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie du code de la santé publique, des effets indésirables susceptibles d'être dus aux vaccins :

Le Centre de Santé Publique bénéficie des mêmes prestations que les services du Centre Hospitalier de Bourg en Bresse en matière de pharmacovigilance.

Modalité d'élimination des déchets d'activité de soins :

Les déchets d'activité de soins sont éliminés dans le cadre de la filière existante au niveau du Centre Hospitalier de Bourg en Bresse.

Organisation prévue pour la réalisation des examens biologiques :

Réalisation des examens biologiques, dont le QUANTIFERON TB Gold[®] par le laboratoire du Centre Hospitalier (au sein du même bâtiment que le Centre de Santé Publique).

Pour les centres de vaccination et les centres de lutte contre la tuberculose : garantie de traçabilité, tenue du registre :

Le Centre de Santé Publique utilise le logiciel SILOXANE permettant les re-convocations et le suivi d'activité.

Suivi d'activité prévu dans le cadre du dossier soumis aux Autorité de Tutelle :

Un Rapport Annuel d'Activité et de Performance conforme au modèle fixé est réalisé chaque année concernant les activités de vaccination et de dépistage de la tuberculose.

d) Personnels

Médecins :

3 Médecins représentant 1,2 Équivalents Temps Pleins :

- 1 Praticien Hospitalier à temps partiel Polyvalent possédant un Diplôme Inter-Universitaire en Gynécologie Obstétrique et un Diplôme Universitaire sur la Tuberculose,
- 1 Praticien Hospitalier Pneumologue à temps partiel,
- 1 Médecin attaché à temps partiel Polyvalent,
- 1 Médecin Hospitalier à temps partiel Infectiologue.

Pharmacien :

Il n'y a pas de pharmacien spécifiquement affecté au Centre. La gestion des produits concernés est assurée par la pharmacie du Centre Hospitalier placée sous la responsabilité du Pharmacien, Chef de Service du service de la Pharmacie et de la Centrale d'Approvisionnement en Matériels Stériles et Pansements.

Infirmières :

6 Infirmières Diplômées d'Etat à temps partiels représentant 3 ETP dont une IDE coordinatrice à 50 %.

Secrétaires :

2 secrétaires représentant 1,4 ETP.

Personnel d'accueil :

L'accueil est assuré par les secrétaires.

Assistante sociale :

1 assistante sociale pour 0,45 ETP.

Cadre de santé :

1 cadre de santé pour 0,15 ETP.

Psychologue :

La mutualisation des moyens prévue dans le cadre du fonctionnement du Centre permet, le cas échéant, de recourir aux services d'une psychologue du Centre Hospitalier.

L'état des effectifs présenté par le CSP détaille les personnels affectés à chaque centre, selon leur qualification et quotité de travail.

Le personnel du CSP bénéficie de formations spécifiques liées aux missions du centre et de ses antennes :

Formation spécifique adaptée aux missions du centre :

Le personnel du centre a suivi diverses formations depuis son ouverture :

- Diplôme Universitaire sur la Tuberculose,
- Perfectionnement du personnel infirmier des centres de vaccination,
- La tuberculose, le malade, le soignant et la société à Strasbourg,
- Programme national de lutte antituberculeuse : comment le mettre en pratique ?
- Accès aux soins des personnes en situation de précarité à Toulouse
- Relation éducative et technique d'animation de groupe autour de la santé,
- Animation de groupe et relation éducative dans les actions de promotion de la santé.

Le personnel participe également régulièrement aux différents congrès, rencontres, symposium et groupes de travail organisés sur les sujets en relation avec les missions du centre.

II. - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

a) Centre de lutte contre la tuberculose

a.1. Personnels

Pour assurer les consultations médicales, l'équipe se compose d'un médecin ayant une expérience dans le domaine de la lutte contre la tuberculose, titulaire d'un DU de Tuberculose et peut faire appel à un pneumologue pour avis d'expert et à un pédiatre à orientation pneumologie au sein du CH de Bourg, d'infirmières, d'une assistante sociale d'un cadre de santé et de secrétaires médicales. Les réalisations d'enquêtes dans l'entourage sont réalisées à l'hôpital ou à domicile par les médecins et infirmières.

L'équipe dispose de moyens pour la prise en compte de ses déplacements avec un camion de radiologie dans le cas de dépistage de groupes de plus de 25 personnes.

Le personnel participant à l'information et au conseil justifie d'une formation adaptée, notamment aux méthodes d'éducation pour la santé. Il en est de même pour le personnel participant aux enquêtes autour des cas.

a.2. Locaux et matériel

L'adaptabilité des locaux et leur équipement ont été précisés ci-dessus (dispositions communes).

L'équipement permet le respect des règles d'hygiène et de conservation des vaccins en vigueur.

Les vaccins (BCG) sont ainsi conservés dans des réfrigérateurs spécifiques dotés d'un thermomètre enregistreur.

Les médicaments sont rangés dans des placards fermant à clé.

Des visites périodiques obligatoires des appareils de radiologie sont effectuées : un contrôle qualité annuel et un contrôle technique triennal concernant la radioprotection.

a.3. Règles de bonnes pratiques

Le centre privilégie les réunions pluri professionnelles et l'articulation avec les réseaux médicaux et sociaux. Il s'inscrit dans le réseau local, collabore avec les partenaires œuvrant auprès des publics en situation de précarité, populations marginalisées ou ayant un accès difficile aux services de santé et à la prévention.

Le CSP participe également au Comité Régional Tuberculose en Rhône-Alpes, instance de concertation et d'échanges réunissant l'ensemble des professionnels de la région.

b) Centre de vaccination

a.1. Personnels

L'équipe est constituée de médecins, IDE, Assistante Sociale cadre de santé et secrétaires médicales présents sur les lieux aux heures d'ouverture des séances de vaccination.

a.2. Locaux et matériel

Les locaux comprennent à minima une salle d'attente et une pièce pour vacciner équipée d'une table d'examen ou d'un lit.

Des antennes de vaccination ont été mises en place à l'extérieur des locaux du Centre hospitalier afin d'élargir l'offre au niveau des deux quartiers de Bourg en Bresse et de la ville d'Oyonnax.

Le Centre réalise des séances occasionnelles de vaccination délocalisée auprès du public étudiant, de la communauté des gens du voyage, des demandeurs d'asile, des usagers de drogues, des résidents de foyers d'hébergement et du DDAMIE, de maisons de quartiers, des missions locales jeunes, des bénéficiaires de l'aide alimentaire Croix-Rouge et sur des chantiers d'insertion.

Le Centre fournit des vaccins à des Centres d'Accueil pour Demandeur d'Asile (CADA) afin que soit réalisée sur place la poursuite de la mise à jour des vaccins initiée au Centre de Santé Publique.

Le Centre participe activement à la campagne de vaccination anti-grippale du personnel de l'hôpital de Fleuryriat en proposant un autre lieu de vaccination que le service de Santé et Médecine au Travail, les vaccins étant fournis et financés par le service de Santé et Médecine au Travail.

L'équipement permet le respect des règles d'hygiène et de conservation des vaccins en vigueur : les vaccins sont conservés dans des réfrigérateurs spécifiques

a.3. Règles de bonnes pratiques

.Le Centre réalise des actions d'information dans le cadre de la politique vaccinale auprès des collégiens, lycéens, publics en réinsertion professionnelle et participe activement à la Semaine Européenne de la Vaccination.

Le Centre de Santé Publique participe activement au Comité Régional Vaccination qui favorise la diffusion des bonnes pratiques, les échanges et partages d'expérience et qui se réunit trois fois par an.

Le Centre participe à la formation des professionnels :

- des internes du service des urgences du centre hospitalier,
- des futurs professionnels des IFSI et école de sage-femmes,
- des personnels d'encadrement des groupes de réinsertion professionnelle.

La gratuité des vaccinations est assurée au sein du Centre à l'exception des vaccinations de la consultation d'information et des vaccinations internationales des voyageurs qui est également localisée au Centre de Santé Publique.

Le CSP fait l'objet d'une habilitation en tant que centre de vaccinations internationales.